

TABLE DES MATIÈRES

QUESTIONNAIRE :

Consigne _____	3
Rédaction d'une lettre ouverte _____	6
Grille d'évaluation _____	10

Les différents documents relatifs à cette évaluation externe ont été rédigés selon les rectifications orthographiques de 1990 à l'exception des textes ou extraits de textes d'auteurs.

CONSIGNE

Problématique :

Le portefeuille de documents est consacré à l'art et aux nouvelles formes de censure qui s'exercent aujourd'hui, au nom de la morale, à l'égard des artistes et de leurs œuvres, particulièrement à travers les réseaux sociaux.

Tâche à réaliser :

Après avoir lu les trois textes, **vous en choisirez un** et rédigerez une lettre ouverte afin de réagir à l'opinion (ou aux opinions) qui suscite(nt) votre prise de position, en lien avec la problématique du portefeuille de documents.

Vous réagirez en **développant personnellement trois arguments**. Vous veillerez à **reformuler** la thématique du document choisi et l'opinion (ou les opinions) qui suscite(nt) votre réaction.

À titre indicatif, votre texte devrait comporter environ 600 mots. Vous en indiquerez le nombre à la page 6.

Durée de l'épreuve : 200 minutes.

Remarques :

- Prenez connaissance de la **grille d'évaluation** (p. 10, p. 11 et p. 12) avant d'entreprendre la rédaction de votre texte.
- Vous pouvez consulter **dictionnaires et grammaires** et utiliser des feuilles de brouillon.
- Une lettre ouverte est un texte argumenté. Elle défend une thèse et comporte une introduction, un développement et une conclusion. Elle s'adresse à l'auteur ou à l'autrice des propos auxquels on réagit et a pour vocation d'être publiée dans un média. Le public auquel elle est destinée n'a pas nécessairement lu le document auquel vous réagissez. **C'est la raison pour laquelle la reformulation de la thématique et des opinions du document choisi est nécessaire.** Cette reformulation peut apparaître dans l'introduction ou au fil du texte.
- Votre thèse doit être pertinente à la **problématique** du portefeuille de documents et à l'opinion (aux opinions) à laquelle (auxquelles) vous réagissez, en vous y opposant, en la (les) nuancant ou en la (les) partageant.

- Vos arguments peuvent être nourris de vos expériences, de vos connaissances (vous pouvez vous appuyer sur tous les domaines artistiques : littérature, cinéma, musique, séries, peinture...), ainsi que des documents. Cependant, **aucun « copier-coller » ne sera admis.**
- L'un des objectifs de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles est la préparation des élèves à « devenir des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste, respectueuse de l'environnement et ouverte aux autres cultures » (Code de l'enseignement, art.1.4.1-1). **Votre texte ne pourra dès lors contenir des propos injurieux ou discriminants à l'égard notamment d'un sexe, d'une communauté, d'une minorité ou d'une personne présentant une forme de handicap.**

GRILLE D'ÉVALUATION

Attention

En conformité avec les objectifs généraux de l'enseignement secondaire, un texte qui ne respecte pas les **valeurs démocratiques** se voit attribuer la note de 0 pour le critère « Pertinence » (–60 points).

Un texte qui ne respecte pas les **règles de courtoisie** se voit attribuer la note de 0 pour les indicateurs **1.6.** (–5 points) et **3.3.** (–5 points).

Un texte essentiellement composé de « **copier-coller** » se voit attribuer la note de 0 pour les indicateurs **1.1.** (–8 points) et **1.4.** (–30 points) et pour le critère « Recevabilité » (–25 points).

Critères	Indicateurs*	Niveaux de maîtrise	Pondération	
1. Pertinence / 60	1.1. Reformulation de la thématique du document et de l'opinion (ou des opinions) à laquelle (ou auxquelles) on réagit	Suffisante pour la compréhension du lecteur	4	
		Insuffisante pour la compréhension du lecteur	1	
		Absente ou « copier-coller »	0	
		Fidèle aux propos	4	
		Une erreur de fidélité aux propos	2	
		Plus d'une erreur ou « copier-coller »	0	
	1.2. Mention des références du document source	Références présentes et complètes	2	
		Références incomplètes ou absentes	0	
	1.3. Présence d'une thèse pertinente à la problématique des documents et à l'opinion (aux opinions) à laquelle (auxquelles) on réagit	Présente	4	
		Absente	0	
	1.4. Développement personnel de chaque argument pertinent à la thèse Un argument non pertinent ne sera pas pris en compte	Argument 1 :	- très bien développé	10
			- suffisamment développé	7
- faiblement développé			3	
- non développé ou « copier-coller »			0	
Argument 2 :		- très bien développé	10	
		- suffisamment développé	7	
		- faiblement développé	3	
		- non développé ou « copier-coller »	0	
Argument 3 :		- très bien développé	10	
	- suffisamment développé	7		
	- faiblement développé	3		
	- non développé ou « copier-coller »	0		
1.5. Conclusion	Pertinente et suffisante	5		
	Pertinente mais insuffisante	2		
	Non pertinente ou absente	0		
1.6. Énonciation adaptée à la situation de communication	Adaptée	5		
	Partiellement adaptée	3		
	Non adaptée	0		
1.7. Cohérence de l'argumentation	Aucune incohérence	6		
	Une incohérence	0		

Critères	Indicateurs*	Niveaux de maîtrise	Pondération	
2. Intelligibilité / 15	2.1. Progression textuelle	Logique	5	
		Partiellement logique	2	
		Illogique	0	
	2.2. Organismes textuels (segmentation en paragraphes, système anaphorique, connexions)	Très bonne cohésion	10	
		Cohésion suffisante	7	
		Cohésion faible	4	
		Cohésion insuffisante	0	
3. Recevabilité / 25	3.1. Orthographe	100 % - 99 % de formes correctes	10 - 9	
		98 % de formes correctes	8 - 7	
		97 % de formes correctes	6 - 5	
		Moins de 97 % de formes correctes	0	
	3.2. Syntaxe et ponctuation	En fonction du nombre d'erreurs par rapport à la longueur de la production		10 - 9
				8 - 7
	6 - 5			
	0			
3.3. Lexique			5 - 4	
			3 - 2	
		1 - 0		
TOTAL GÉNÉRAL			/ 100	

* En grisé figure une sélection d'indicateurs qui permettent d'évaluer les ressources liées à la lecture.



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT.BE

ÉPREUVE EXTERNE COMMUNE

TRANSITION | 6G-6AT-6TT

CESS2022

FRANÇAIS

PORTEFEUILLE DE DOCUMENTS



V1

Arial 20

NOM : _____

PRÉNOM : _____

CLASSE : _____

N° D'ORDRE : _____

TABLE DES MATIÈRES

PORTEFEUILLE DE DOCUMENTS :

Document 1 : Le basculement de la morale vers la censure, selon la philosophe Carole Talon-Hugon	_____3
Document 2 : Un nouvel âge de la censure	_10
Document 3 : Droit de regards	_____17

Les différents documents relatifs à cette évaluation externe ont été rédigés selon les rectifications orthographiques de 1990 à l'exception des textes ou extraits de textes d'auteurs.

LE BASCULEMENT DE LA MORALE VERS LA CENSURE, SELON LA PHILOSOPHE CAROLE TALON-HUGON

Julie RAMBAL(1)

DÉBAT

Tandis qu'une énième polémique agite le Festival de Cannes, la philosophe Carole Talon-Hugon interroge la nouvelle moralisation de l'art : les artistes ne sont-ils pas de plus en plus nombreux à être sommés de rendre des comptes ?

L'affiche du Festival de Cannes 2019 a beau représenter une fringante Agnès Varda en train de se servir d'un homme comme escabeau, les programmeurs ont beau avoir fait leur possible pour ménager toutes les sensibilités, la polémique n'a pas tardé à arriver, sous forme de pétition... Au total, 18 000 signatures réclament l'annulation de la Palme d'or d'honneur que recevra Alain Delon, le 19 mai, en raison des propos « sexistes, racistes et homophobes » qu'il a tenus dans le passé.

(1) Journaliste au quotidien suisse Le Temps.

Cet appel au boycott s'ajoute à une longue liste : [...] l'annulation d'une pièce d'Eschyle dans une université⁽²⁾, le décrochage d'un tableau de Balthus dans un musée⁽³⁾, le retrait du conte du Petit Chaperon rouge dans la bibliothèque d'une école⁽⁴⁾, pour n'en nommer que quelques-uns.

Dans L'Art sous contrôle (PUF), Carole Talon-Hugon, philosophe et spécialiste des questions éthiques dans l'art, s'interroge sur ce courant qui tend à confondre de plus en plus critique et censure, ou encore création et moralisation... Au risque de desservir la moindre cause ?

Le Temps : Que pensez-vous de cet appel à annuler la Palme d'or d'honneur décernée à Alain Delon au Festival de Cannes ?

Carole Talon-Hugon : C'est une forme de censure inédite et très différente de celle qu'ont pu subir Gustave Flaubert avec Madame Bovary, Charles

(2) Les comédiens de la pièce, tous blancs, avaient le visage maquillé en noir, ce qui a été assimilé à la pratique du « Black Face », caricature stéréotypée de personnes noires, jugée raciste.

(3) Certaines toiles de Balthus mettent en scène des jeunes filles dans des positions équivoques.

(4) Une école de Barcelone a retiré certains livres de sa bibliothèque sous prétexte de sexisme.

Baudelaire avec Les Fleurs du mal ou encore Jacques Rivette avec son film La Religieuse, car la critique portait alors sur le contenu de l'œuvre, jugé immoral, tandis qu'elle se concentre à présent sur le mauvais comportement de l'artiste qui viendrait entacher, par capillarité, tout ce qu'il a produit, quand bien même son œuvre est neutre. Mais si l'on commence à mettre à l'index les films de Woody Allen ou d'autres en raison de leur vie personnelle, il va falloir opérer des condamnations rétroactives en cascade, sachant que nombre d'artistes ont fait des choses extrêmement répréhensibles, tel Paul Gauguin, qui a abandonné femme et enfants avant d'engrosser de très jeunes filles aux îles Marquises, ou Caravage, qui a fréquenté des milieux où le meurtre se pratiquait, ou encore Gide, qui a eu des relations avec des jeunes garçons en Algérie...

Dans votre essai, vous constatez aussi que cette exigence de censure ne se fait plus au tribunal, mais sur les réseaux sociaux...

Elle est le fait de groupes, voire de groupuscules, qui se servent des réseaux sociaux, sites internet et journaux, et ont des modus operandi très spécifiques : pétition, tribune, manifestation, lynchage médiatique... Cette nouvelle protestation radicale ne se contente plus de réprouver, elle exige l'interdit et la sanction, en opposant une sorte de droit de veto à l'existence même de l'œuvre.

Mais cette condamnation publique n'est-elle pas, aussi, une manière de rappeler à certains artistes que, puisqu'on les couvre d'honneurs et de décorations qu'ils acceptent souvent volontiers, il est temps pour eux d'adopter une conduite plus honorable ?

Toute forme de reconnaissance peut effectivement être vue comme un engagement à la mériter, et la condamnation d'autant plus forte que les attentes vis-à-vis de l'artiste ont été hautes. C'est aussi un retour de bâton inédit puisque le statut de l'artiste en a longtemps fait un individu qui n'était pas sujet à la morale ordinaire. On pouvait lui pardonner beaucoup, en raison d'une aura romantique. Mais là encore, ce statut n'a pas toujours existé puisque, jusqu'à la Renaissance, peintres et sculpteurs étaient considérés comme de simples artisans, au même niveau social que les charpentiers, les tonneliers ou les tisserands. L'artiste est né avec la modernité, quand le terme est apparu sous la plume de Dante⁽⁵⁾, avant un ennoblissement progressif.

Concernant le nombre croissant de polémiques ciblant artistes ou œuvres, vous vous alarmez, dans votre essai, du fait que nous ne sachions plus faire la différence entre critique éthique et critique morale. Quelle est la différence ?

La critique éthique est par exemple le fait de

(5) Poète et écrivain italien (1265-1321).

constater qu'il existe des thèmes antisémites dans l'œuvre de Shakespeare, et que ces thèmes très regrettables peuvent diminuer la portée de l'œuvre. La critique morale consiste à affirmer que ce défaut éthique nécessite une censure pure et simple. Et c'est ce basculement auquel nous assistons. Certains s'offusquent ainsi des représentations picturales de l'enlèvement d'Europe⁽⁶⁾, peint des milliers de fois dans l'histoire de l'art, et à présent accusé de montrer une agression sexuelle. Or l'idée qu'un tableau du XVIII^e siècle caché au fond d'un musée poussiéreux fasse courir un danger sexiste plus grand que n'importe quelle publicité pour de la lingerie placardée dans la moindre ville d'Europe, ou n'importe quelle chanson de rap aux propos outrageusement sexistes et diffusée avec une puissance de feu massive, me sidère. On agite un chiffon rouge qui occulte tout contexte intellectuel ou historique. C'est une nouvelle forme d'illettrisme culturel.

Et pourtant, vous défendez vous-même une certaine morale dans l'art...

Le fer de lance⁽⁷⁾ de la modernité a été la conquête de l'autonomie de l'art, ce qui voulait dire qu'il n'avait à servir aucune cause morale, politique ou religieuse, et que ses productions

(6) Dans la mythologie grecque, Europe est une princesse enlevée par Zeus.

(7) L'élément le plus important.

n'avaient pas à être jugées au nom de valeurs morales, politiques ou religieuses. Je défends pour ma part une position consistant à dire que l'art ne se réduit pas à l'esthétique, et qu'un défaut éthique peut diminuer sa valeur. Il y a dix ans, ma position passait pour terriblement moraliste. Aujourd'hui, j'ai toujours la même, mais cela signifie que je dois à présent défendre l'art lui-même contre des oukases⁽⁸⁾ sans distance ni subtilité. [Décréter] par exemple qu'À bout de souffle, de Jean-Luc Godard, représente le harcèlement parce que Jean-Paul Belmondo y drague de façon très insistante Jean Seberg⁽⁹⁾ est un piège du discours car le film n'est ni une dénonciation ni une apologie du harcèlement. C'est une représentation d'un type de rapport d'un individu à une jeune fille, à une époque donnée, et relire cette œuvre au prisme de l'agenda sociétal actuel ne peut qu'engendrer un appauvrissement de questions qui sont pourtant majeures...

L'écrivain Bret Easton Ellis affirmait récemment que l'artiste est devenu plus important que l'œuvre qu'il réalise, et que l'on ne regarde plus l'art comme une métaphore car nous prenons tout au sens littéral. Vous êtes d'accord avec lui ?

L'art contemporain a pris un tournant moralisateur

(8) Prises de position arbitraires et impératives.

(9) Actrice américaine.

qui se manifeste notamment par l'affichage de buts spécifiquement éthiques, dans la défense de causes : féministe, écologique, antispéciste, défense des migrants, etc. C'est ce qu'on appelle l'art documentaire, qui considère qu'en représentant une cause, quelle qu'elle soit, il va pouvoir changer un état de choses dans le monde. Or cette intention est déjà celle que l'on retrouve dans des campagnes d'affichage, et la question est de savoir si l'art peut mieux servir une cause qu'une affiche. Il est difficile d'y répondre puisque l'élaboration artistique produit toujours de l'opacité et de la complexité, et que si l'on enlève celles-ci, on gagne en efficacité... mais ce n'est plus de l'art.

SOURCE : Julie RAMBAL, « Le basculement de la morale vers la censure, selon la philosophe Carole Talon-Hugon », Le Temps, 17 mai 2019, <<https://www.letemps.ch/societe/basculement-morale-vers-censure-selon-philosophe-carole-talohugon>>, consulté le 25 octobre 2021.

UN NOUVEL ÂGE DE LA CENSURE

Jean-Pierre SAEZ⁽¹⁰⁾

ÉDITO

Au XX^e siècle, la liste fut longue des artistes opprimés, censurés, « simplement » intimidés ou même assassinés. Ils font partie des victimes privilégiées des totalitarismes, des régimes autoritaires et des fanatismes. Le XXI^e siècle a-t-il corrigé la balance en leur faveur ? L'adoption d'une série de conventions internationales censées protéger la liberté d'expression artistique, ratifiées par de nombreux États, semble indiquer que des progrès ont été accomplis, au moins formellement, depuis quelques décennies. Dans les faits, les choses ne sont pas aussi simples. Combien d'artistes dans le monde d'aujourd'hui doivent se cacher, s'autocensurer ou s'exiler ? Combien d'œuvres sont déprogrammées, vandalisées ou détruites ? Si les dégâts ne sont pas de même nature ici et là, si leur caractère dramatique n'est pas équivalent, un nouvel ordre moral semble

(10) Directeur de l'Observatoire français des politiques culturelles.

s'exprimer par des voies diverses, certes non concertées, mais convergentes : l'ordre moral des corporations.

Dans Libération du 25 mai 2018, Philippe Godin⁽¹¹⁾ fait un procès bien informé de la censure algorithmique⁽¹²⁾ et de son application aveugle – un quasi pléonasma – par certains réseaux sociaux. Des images que l'on pourrait qualifier sans peine d'une grande innocence sont parfois refoulées. Facebook s'est ainsi ridiculisé à de nombreuses reprises en s'offusquant de la représentation du moindre téton d'une sculpture antique, de La Petite Sirène de Copenhague ou de La Liberté guidant le peuple de Delacroix. Ce ne sont là que quelques exemples parmi beaucoup d'autres. Les excuses ultérieures du réseau mondial, sous la pression de l'opinion publique, ne changent rien au fond de l'affaire. Elle témoigne d'une pudibonderie très sélective compte tenu des autres images disponibles sur le même espace. On pourrait tout autant fustiger Instagram, censé accueillir aussi des artistes, mais qui supprime sans crier gare le compte de la plasticienne Laina Hadengue pour la diffusion d'une œuvre⁽¹³⁾ que l'on peine à juger choquante,

(11) Critique d'art et philosophe français.

(12) Censure générée automatiquement par des algorithmes.

(13) La peinture représentait une femme avec un sein dénudé.

même pour des mineurs. Depuis, le compte a été réouvert... Comment comprendre l'hypocrisie de ce système de censure lorsque l'on sait les images de violence crue ou les prêches intégristes que les grands réseaux sociaux laissent filer et qui ne sont pas des fictions. Faut-il qu'ils en ménagent des susceptibilités qui rapportent gros pour être tolérés à l'échelle planétaire... !

Parmi les décisions de censure qui ont franchi le mur de l'absurdité, on se souvient que l'Opéra de Perth en Australie a retiré de son programme Carmen de Bizet, au prétexte que l'intrigue se situe près d'une manufacture de tabac. Carmen ferait l'éloge d'une plante nocive pour la santé et sa programmation pourrait priver l'Opéra du financement d'un sponsor. Même le premier ministre conservateur n'en revenait pas de cette « folie du politiquement correct ». La distance qui nous sépare de l'Australie pourrait nous inciter à sourire du non-sens de cette situation, mais jusqu'à quand ? En France même, la liste des œuvres et des artistes qui ont eu maille à partir avec des appels à la censure s'est drôlement étoffée ces vingt dernières années et tout récemment encore. L'Observatoire de la liberté de création en fait un décompte édifiant. Théâtre, cinéma, danse, arts visuels, aucune discipline n'est à l'abri de la vindicte populiste. En janvier 2018, la pièce de Romeo Castellucci, Sur le concept du visage du fils de Dieu, se voit amputée d'une

séquence à la demande du Préfet de la Sarthe, au prétexte de la protection des mineurs employés dans la pièce, comme si ceux-ci n'avaient bénéficié d'aucun encadrement leur expliquant le sens de la scène qu'ils ont à jouer. Castellucci en tire une réflexion qui invite à méditer : « ce type de réponse me semble mieux convenir à un régime théocratique qu'à une République fondée sur la liberté d'expression ».

En 2015, le directeur du Théâtre du Rond-Point doit se défendre d'une plainte émanant d'une association chrétienne intégriste à propos de la pièce de Rodrigo Garcia, Golgota picnic(14). À Clichy-la-Garenne, une fédération d'associations musulmanes laisse planer la possibilité de troubles si l'œuvre de Zoulikha Bouabdellah, Silence(15), pourtant régulièrement présentée depuis 2007 dans divers lieux d'exposition, est maintenue parce que jugée blasphématoire. Il faut vraiment nourrir une obsession du blasphème pour le supputer à propos de cette œuvre – à sensibilité féministe – et de tant d'autres. Oublierait-on au passage que nous vivons sous le régime de la laïcité ? On

(14) Pièce écrite en 2011 qui, parmi d'autres choses, déconstruit le personnage et le message de Jésus de Nazareth.

(15) Installation composée de tapis de prière sur lesquels étaient posées des chaussures de femme.

pourrait citer bien d'autres formes de censure plus ou moins insidieuses. Elles peuvent se manifester ici par le renvoi d'un directeur de théâtre, et ailleurs par la mise au pas de la politique d'acquisition des bibliothèques par le premier magistrat de la ville. L'affaire Cantat⁽¹⁶⁾ est d'une autre nature, même si elle soulève un problème de liberté d'expression. On a le droit d'aimer ou de ne pas aimer le chanteur, de trouver le personnage indécent, et même de le faire savoir, pas celui de l'empêcher de chanter. Surtout, on est libre de l'ignorer.

Toutes ces histoires ne manquent pas de paradoxes. Un monde plus ouvert élargit notre vision de l'autre. Il exacerbe aussi les réactions de repli, dont les surenchères moralistes de diverses obédiences sont l'une des manifestations. Les revendications catégorielles sont à l'origine d'une multitude d'attaques contre la création artistique. Ne risquent-elles pas de cristalliser une communautarisation⁽¹⁷⁾ sans fin de la société et une restriction des libertés de tous ? La bataille pour la liberté de création artistique dans le cadre des droits culturels représente une forme de résistance à tous les relativismes culturels. Elle est d'autant plus décisive que les

(16) Chanteur français condamné pour le meurtre de sa compagne.

(17) Fragmentation de la société en plusieurs communautés.

porte-voix de certains de ces groupes pourraient abusivement se réclamer de ces mêmes droits. Ce serait ignorer qu'ils doivent s'adosser à quelques principes majeurs, ce qu'exprimait très bien Farida Shaheed⁽¹⁸⁾ dans son rapport à l'ONU en 2014 : « Il importe de considérer, au-delà des droits moraux déjà reconnus par les législations sur le droit d'auteur, des intérêts moraux supplémentaires ou plus forts du point de vue des droits de l'homme, tels que les intérêts des artistes et des chercheurs en matière de liberté créative, artistique et académique, de liberté d'expression et d'autonomie personnelle [...]. » Le droit des auteurs aussi bien que la liberté d'expression artistique font partie intégrante de ce que l'on nomme les droits culturels.

L'appel au droit ou aux conventions universelles ne suffit pas à convaincre. Pédagogie et dialogue doivent inlassablement faire partie de la règle du jeu en régime démocratique. Il convient alors de rappeler que la vérité d'une œuvre d'art est d'être une fiction, une mise en scène. Si l'art est re-présentation, il n'est jamais une homothétie⁽¹⁹⁾ de la réalité. Même quand il recourt à la figuration, il tient le réel à distance. Il ne fait qu'instituer une scène imaginaire (un tableau, une performance, une pièce de théâtre). C'est l'honneur de l'art

(18) Sociologue pakistanaise.

(19) Ici : représentation fidèle.

d'interroger nos conventions, nos préjugés, d'ouvrir des discussions. Dans un univers de communications et d'informations tellement dépourvues de filtres, l'art a plus que jamais besoin de médiation. Le manque de discernement dans le jugement, une éducation (esthétique) insuffisante, l'incapacité de distanciation, voilà ce dont nous souffrons, voilà le sujet sur lequel il faut davantage se mobiliser.

Souvenons-nous que Baudelaire fut condamné pour offense à la morale publique en 1857 et réhabilité un siècle plus tard par la Cour de cassation. Voilà une histoire qui fera méditer sur la nature de la tolérance. En voici une autre : si Bartholdi avait eu l'idée de dévoiler la poitrine de la Statue de la liberté, à l'instar de Delacroix représentant La Liberté guidant le peuple, la face de la censure numérique sur les réseaux sociaux en eût été changée ! La liberté, quand elle respecte les valeurs fondamentales des droits de l'être humain et l'esprit de démocratie, grandit toujours le peuple. Et la liberté de création nous a permis de tant apprendre des choses cachées depuis la fondation du monde... Préservons-la comme un bien commun.

SOURCE : Jean-Pierre SAEZ, « Un nouvel âge de la censure », L'Observatoire, n° 52, 2018, p. 1-2, <<https://www.cairn.info/revue-l-observatoire-2018-2-page-1.htm>>, consulté le 25 octobre 2021.

DROIT DE REGARDS

Laurent RAPHAËL(20)

L'ÉDITO

À chaque menace d'envergure planétaire — Tchernobyl en 1986, les attentats hier, le coronavirus aujourd'hui —, parler d'autre chose, du temps qu'il fait ou de l'usage de l'adjectif chez Proust, paraît un peu vain, un peu déplacé, un peu indécent même. Plus rien ne compte que le danger imminent, qu'il soit réel ou fantasmé, même si l'on sait pertinemment bien que vérifier toutes les cinq minutes la progression de la contamination sur son smartphone ne va pas aider à résoudre le problème. Et encore moins à se sentir mieux.

Le rôle des médias dans ce genre de contexte de crise n'est pas simple, et pas toujours dépourvu d'arrière-pensées. Pour répondre à l'inquiétude, et aussi parce que ça fait vendre, la grande machinerie médiatique ne se fait pas prier pour en remettre une couche. Au risque d'entretenir voire de propager la psychose. Un écosystème pervers qui fonctionne comme une démangeaison. On ne devrait pas gratter mais on ne peut pas s'en empêcher. Le regard, subitement rétréci,

(20) Journaliste belge.

est comme aimanté par cette menace diffuse et invisible qui réveille les pires peurs primales. Le virus, ou le terroriste, c'est l'ombre menaçante tapie dans la forêt.

Avant que la maladie, si elle devait par malheur s'incruster, n'altère entièrement notre faculté de jugement, on peut s'interroger sur ce qui se joue justement dans le regard quand il n'est pas contaminé par la peur et la panique. Les yeux sont le reflet de l'âme, dit-on parfois. Une expression à prendre au pied de la lettre : le regard n'est pas comme on le croit naïvement cette caméra neutre qui observe le monde avec l'impartialité d'un géomètre. Au contraire, il projette sur l'autre et sur le monde en général une grille de lecture façonnée par nos craintes, nos privilèges, nos préjugés. On regarde le monde avec au fond des yeux sa propre histoire, sa propre expérience, et non comme un nouveau-né.

Une réflexion moins hors-sol et moins déconnectée de l'actualité qu'il n'y paraît. Car que demandent au fond toutes les minorités qui font aujourd'hui entendre leurs voix, des Noirs aux gros en passant par les LGBTQIA+(21), les musulmans

(21) Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transsexuelles, queers (qui ne se reconnaissent pas dans les catégories traditionnelles de genre et de sexualité), intersexes, asexuelles...

ou les femmes ? C'est un changement radical de regard, préalable essentiel à tout changement de statut et, partant, à la possibilité de tendre vers cet idéal d'égalité pour l'heure très théorique. Ils ont compris que tant que le regard restera verrouillé sur la position « patriarcat », qui prend comme étalon de la réussite le mâle blanc arriviste, rien ne changera jamais vraiment pour eux.

Le regard exclut, il discrimine. Ne dit-on pas « balayer du regard » ? Quand Virginie Despentes⁽²²⁾ tire au gros sel sur la cérémonie des César dans Libération, c'est au regard des dominants qu'elle s'en prend, à leur aveuglement, à leur obstination égoïste à ne pas élargir leur champ de vision pour intégrer d'autres sensibilités, d'autres perspectives, d'autres réalités. « C'est notre regard qui enferme souvent les autres dans leurs plus étroites appartenances et c'est notre regard qui peut aussi les libérer », a écrit Amin Maalouf. Mais pour espérer le libérer, il faut d'abord savoir comment il se construit. La culture est un rouage essentiel du dispositif. Comme les médias, comme la pub, comme les réseaux sociaux (trois milliards d'images qui

(22) Autrice française. En février 2020, elle a rédigé une tribune suite à la cérémonie des César qui avait récompensé le metteur en scène Roman Polanski, accusé à plusieurs reprises d'agressions sexuelles.

circulent chaque jour dans ses tuyaux), la culture conditionne, éduque notre regard, le formate aussi. L'autrice et essayiste Iris Brey plaide d'ailleurs dans son dernier essai (Le regard féminin, une révolution à l'écran) pour que le « shemale gaze⁽²³⁾ » trouve sa place à côté du « male gaze » qui a gravé dans nos mirettes et donc dans nos inconscients l'idée que la femme était plus un objet (du désir masculin) qu'un sujet animé par sa propre subjectivité.

Une demande pressante et légitime de diversité, de pluralité qui s'inscrit au fond dans l'ordre des choses, l'Histoire du cinéma et plus largement de l'art n'étant qu'une longue enfilade de révolutions optiques. La Nouvelle Vague⁽²⁴⁾ par exemple

(23) Vision, regard féminin dans la culture audiovisuelle, par opposition au « male gaze » qui propose une vision du point de vue de l'homme.

(24) Mouvement du cinéma français des années 1950-1960, composé de jeunes réalisateurs/réalisatrices qui rejettent les conventions du cinéma classique et cherchent à traduire dans leurs films les changements de société et de mœurs. Ces réalisateurs/réalisatrices mettent ainsi en scène des personnages jeunes et contemporains, ordinaires, centrés sur leur propre existence et aspirant à une vie libre et sans convention.

est née en réaction aux standards esthétiques corsetés de la génération précédente. « L'irruption de la Nouvelle Vague est intimement liée à un changement de regard porté sur le corps, illustré par l'avènement de Brigitte Bardot⁽²⁵⁾ sur la scène cinématographique, nous rappelle l'essai Histoire du corps. Les mutations du regard dirigé par Jean-Jacques Courtine. À l'automne 1956, avec son apparition dans Et Dieu créa la femme, un corps réel est montré, échappant aux studios, à leurs éclairages et à leurs conventions plastiques. » L'heure est sans doute venue de voir déferler une Nouvelle Nouvelle Vague.

SOURCE : Laurent RAPHAËL, « Droit de regards », Focus Vif, 5 mars 2020, <<https://focus.levif.be/culture/livres-bd/l-edito-droit-de-regards/article-opinion-1259823.html>>, consulté le 25 octobre 2021.

(25) Comédienne française qui, dans les années 1950-1960, était considérée comme un emblème avant-gardiste de liberté sexuelle.



**Fédération Wallonie-Bruxelles / Ministère
Administration générale de l'Enseignement**

Avenue du Port, 16 – 1080 BRUXELLES

www.fw-b.be – 0800 20 000

Impression : Snel Grafics - info@snel.be

Graphisme : Sophie JEDDI - sophie.jeddi@cfwb.be

Juin 2022

Le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Rue Lucien Namèche, 54 – 5000 NAMUR

0800 19 199

courrier@mediateurcf.be

Éditeur responsable : Quentin DAVID, Directeur général

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution